

Pourquoi et comment devenir coopérateur ?

AVANTAGES A DEVENIR ASSOCIE COOPERATEUR AU SEIN DE L'APOCAG

- Bénéficier d'un suivi technique individuel et régulier et des services proposés par l'APOCAG
- Vendre ses animaux de boucherie et ses réformes à un prix rémunérateur et constant
- Déléguer le placement de ses animaux reproducteurs et/ou de ses sevrans
- Bénéficier de la collecte de ses animaux sur la ferme ou réaliser des transports rémunérés
- Déléguer le montage de ses dossiers administratifs
- Prétendre à l'obtention des aides européennes POSEI (sous conditions supplémentaires)

OBLIGATIONS MINIMALES POUR COMMERCIALISER SES ANIMAUX PAR L'APOCAG

Être éleveur d'ovins et/ou de caprins à titre principal ou secondaire

Être inscrit comme détenteur d'animaux auprès de l'EDE - Etablissement Départemental de l'Elevage

Détenir un certificat sanitaire à jour de la part de la DSV - Direction des Services Vétérinaires

Avoir un numéro de SIRET : déclaration auprès du CFE - Centre de Formalité des Entreprises

Si nécessaire, nous pouvons vous aider dans ces démarches, contactez-nous.

PIECES A FOURNIR POUR INTEGRER L'APOCAG ET PARTICIPATION FINANCIERE

Copie de la carte d'identité

Justificatif de domicile

Relevé d'Identité Bancaire

Participation annuelle au fonctionnement de la coopérative : 50€ / exploitation, non remboursable en cours d'année ou au départ du coopérateur.

Achat de parts sociales : 45€ de « services » + 45€ d'« approvisionnement » + 3€ / femelle de plus de 12 mois, capital payable en 3 fois et remboursé en cas de départ de la coopérative.

LES AIDES POSEI EN PRATIQUE ACTUELLEMENT

- **Aide à l'organisation** : 100€ /bête pour le vendeur pour tout animal passé par l'APOCAG (remplissez un Document de circulation et prévenez-nous dès que vous vendez un animal même en vif!)
- **Aide à la performance** : 2.30€ / kilo carcasse passé à l'Abattoir régional.
- **Aide à l'achat de reproducteurs locaux** : 75% du prix d'achat de l'animal remboursé* dans la limite de 112.50€ pour les femelles et 150€ pour les mâles - Maximum 100 animaux / an.
- **Aide à l'achat de sevrans** : 75% du prix d'achat de l'animal remboursé* (max 75€ / animal).
- **Aide à l'affouragement** : 500€/Ha/an pour la production et la récolte de foin.

*Taux en vigueur pour les éleveurs déclarés à l'EDE depuis plus de 5 ans. Pour les éleveurs installés depuis moins de 5 ans, les taux sont supérieurs.

Le versement de ces aides est fait à l'APOCAG environ 6 mois après la fin du semestre en cours. L'APOCAG les reverse aussitôt à ses coopérateurs. Plus de détails sur l'obtention de ces aides sont disponibles auprès de votre interlocuteur APOCAG, contactez-nous.

OBLIGATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR PRETENDRE AUX AIDES POSEI

Attestation AMEXA à jour

Tenir une comptabilité d'entreprise à jour

Tenir ses registres d'élevage à jour (cahier sanitaire, suivi des mouvements, registre de pose des boucles...)

Vendre 90% de sa production par l'APOCAG

Respecter le règlement intérieur de l'APOCAG